

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 DECEMBRE 2022**

A Anduze, le 30 novembre 2022

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame, Monsieur, membre du Conseil Municipal,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal qui se tiendra **le lundi 05 décembre 2022 à 18h30**, Espace Pélico (ex Espace Marcel Pagnol).

Veuillez trouver ci-dessous l'ordre du jour proposé.

Veuillez agréer, l'assurance de ma considération distinguée.

**La Maire,
Geneviève BLANC**

Ordre du jour :

Désignation d'un(e) secrétaire de séance,

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du lundi 24 octobre 2022,

1. Déplacement exceptionnel du lieu de réunion du conseil municipal
2. Présentation du projet de la maison Bellot
3. Décision modificative budget Gendarmerie
4. Décision modificative budget Commune
5. Permis de végétaliser
6. Recours au bénévolat
7. Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'assainissement collectif 2021
8. Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'eau potable 2021
9. Indemnité de fonction des élus - Mise à jour
10. Election des délégués : titulaire et suppléants - Syndicat Intercommunal de Défenses des Forêts contre l'Incendie des Basses Vallées Cévenoles - Mise à jour
11. Désignation d'un élu référent au Parc National des Cévennes
12. Recrutement d'agents contractuels sur emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
13. Suppression et création d'emploi
14. Création d'emplois au tableau des effectifs
15. Acquisition de terrain (AD 902)
16. Acquisition de terrain (AD 140 et AD 141)
17. Convention d'habilitation dans le cadre des Certificats d'Economie d'Energie avec le Syndicat Mixte d'électricité du Gard

18. Convention de prise en charge et de gestion de colonies de chats libres
19. Subvention du projet de course pédestre de Monsieur LABCHIRI
20. Politique de régulation des collections de la médiathèque Lucie MAZAURIC
Compte-rendu des décisions prises par la Maire (en vertu de l'article L.2122-2 du CGCT)
Questions diverses

En ce lundi 05 décembre 2022, le conseil municipal est réuni à 18h30 sur convocation de Madame la Maire en date du 30 novembre 2022, affichée en date du 30 novembre 2022.

Madame la Maire préside le conseil municipal (article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Madame la Maire, procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Sont présents : Geneviève BLANC, Jacques FAÏSSE, Sandrine LABEURTHRE, Guilhem LEMARIE, Danielle GROSSELIN, Henri LACROIX, Sylvie LEGEMBRE, André MEREL, Valérie TABUSSE, Malek BEDIOUNE, Florence CAUSSINUS, Nadine COMBALAT, Jacqueline BELLOT, Jean-Pierre SAMAMA, Nelly MARION, Rémi SAYROU, Jocelyne PEYTEVIN, Murielle BOISSET, Philippe GAUSSENT (19)

Procurations : Véronique MEJEAN à Geneviève BLANC, Bonnifacio IGLESIAS à Muriel BOISSET, René HALTER à Jean-Pierre SAMAMA (03)

Sont absents : Véronique MEJEAN, Bonnifacio IGLESIAS, René HALTER, Nicolas FLAMEN (04)

Avant de poursuivre, Madame la Maire souhaite revenir sur le week-end de Noël et la tenue du repas des aînés ainsi que le goûter des enfants. Une réussite, de bons moments et une très belle participation. Beaucoup de joie, ce qui fait plaisir dans ces moments difficiles au niveau national et international. La crise de l'énergie est là ! Mais pas réelles précisions sur les éventuelles coupures. Du moins par d'informations officielles de la part de Madame la Préfète.

Le quorum étant réuni, la séance est ouverte ce lundi 05 décembre 2022, à 18h30. Madame Nelly MARION, est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 octobre 2022 n'appelant aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

Madame la Maire expose l'ordre du jour :

1. Déplacement exceptionnel du lieu de réunion du conseil municipal
2. Présentation du projet de la maison Bellot
3. Décision modificative budget Gendarmerie
4. Décision modificative budget Commune
5. Permis de végétaliser
6. Recours au bénévolat
7. Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'assainissement collectif 2021
8. Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'eau potable 2021
9. Indemnité de fonction des élus - Mise à jour
10. Election des délégués : titulaire et suppléants - Syndicat Intercommunal de Défenses des Forêts contre l'Incendie des Basses Vallées Cévenoles - Mise à jour

11. Désignation d'un élu référent au Parc National des Cévennes
12. Recrutement d'agents contractuels sur emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
13. Suppression et création d'emploi
14. Création d'emplois au tableau des effectifs
15. Acquisition de terrain (AD 902)
16. Acquisition de terrain (AD 140 et AD 141)
17. Convention d'habilitation dans le cadre des Certificats d'Economie d'Energie avec le Syndicat Mixte d'électricité du Gard
18. Convention de prise en charge et de gestion de colonies de chats libres
19. Subvention du projet de course pédestre de Monsieur LABCHIRI
20. Politique de régulation des collections de la médiathèque Lucie MAZAURIC

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées.

Délibération n° 2022-09-01

Le : 05 DECEMBRE 2022

Rapporteur : Geneviève BLANC

OBJET : DEPLACEMENT EXCEPTIONNEL DU LIEU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-7,

Considérant que le lieu habituel de réunion du Conseil Municipal est la salle du conseil de la Mairie,

Considérant qu'il peut être exceptionnellement dérogé à la tenue du Conseil Municipal en Mairie à titre en cas de circonstances exceptionnelles,

Considérant qu'eu égard au contexte sanitaire lié au Covid-19, le lieu habituel de réunion du Conseil Municipal apparaît exigüé et ne permet pas de respecter les mesures de distanciation physique,

Considérant que la salle Rohan de l'espace Pélico ne contrevient pas au principe de neutralité et qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Présents : 19 Votants : 22 Vote: 22 POUR

- **De fixer** exceptionnellement le lieu de réunion du Conseil Municipal du lundi 05 décembre 2022 à la Salle Rohan du bâtiment communal Espace Pelico.

Délibération n° 2022-09-02

Le : 05 DECEMBRE 2022

Rapporteur : Geneviève BLANC

OBJET : PRESENTATION DU PROJET DE LA MAISON BELLOT

Madame la Maire fait part des éléments de contexte du projet aux membres de l'Assemblée avant de céder la parole à Monsieur Cyril OUTREBON du cabinet ACO Architecte – mandataire et Monsieur Benjamin DECEUNINCK au titre de la consultation souhaitée sur le projet.

Dans un premier temps, Madame la Maire précise les grands objectifs du projet. Outre le déplacement de l'actuelle médiathèque, le projet :

- **Participe** à la revitalisation du centre-ville : (en plein cœur de ville, + zone QPV / OPAH Ru)

- **Place** des activités en cœur de ville plutôt que dans des quartiers plus périphériques
- **Requalification** du bâtiment et extension de l'animation du centre ancien
- **Crée** un équipement proposant de nouveaux services au cœur du quartier prioritaire de la ville
- **Favorise** la mixité sociale des habitants du cœur de ville, de la commune, des alentours
- **Développe** le rayonnement culturel du Bourg Centre et son attractivité

De façon opérationnelle, l'objectif est de faire de la Maison Bellot un patrimoine vivant et central à la porte des Cévennes :

- **Réinvestir** le centre-ancien par des activités numériques, culturelles et artistiques assurant la rencontre entre les publics, tout au long de l'année
- **Accueillir** les activités dans un lieu adapté et audacieux, rayonnant dans la ville et son aire d'influence et ouvert à tous ses habitants
- **Animer** le cœur d'Anduze par la création d'un espace collectif porté par les habitants, les associations, les entrepreneurs et la collectivité, ouvert à des usages et publics mixtes.

Par ailleurs, Madame la Maire réprecise aux membres de l'Assemblée l'histoire du bâtiment. Ancien relai de diligences, puis écuries et bâtiment de stockage de bois et charbon pour un bûcheron et enfin bâtiment d'habitation.

Depuis 2 ans Utilisation de la cour pour des spectacles de théâtre.

Achat par l'ancienne municipalité d'un bâtiment en mauvais état sans qu'un projet ait émergé. Madame la Maire revient sur les dispositifs dans lequel s'inscrit le projet :

-QPV : Requalification du quartier et redynamisation du centre ancien d'Anduze, classé « quartier politique de la ville »

- Réhabilitation en cours du quartier ancien OPAHRU/

*-PVD/ Bourg Centre : Inventer la ville de demain en s'appuyant sur son patrimoine ; Conservation du patrimoine architectural et valorisation du territoire
Inscription du projet Bellot dans les GSO, lieu de Rayonnement touristique et culturel sur le territoire local et au de là ; en mutualisation avec les acteurs de l'Agglomération surtout si lauréat de la Capitale culturelle.*

*Enfin Madame la Maire termine son propos les enjeux et perspective du projet :
Requalification du bâtiment et extension de l'animation commerciale du centre ancien, cela permet également de développer le rayonnement culturel du Bourg Centre et son attractivité*

Ce nouveau projet est une proposition d'un lieu de rencontres culturelles, citoyennes, avec des espaces de travail, de conférences et d'information et de formation en s'appuyant sur le transfert de la médiathèque et de la cyber base qui seront la colonne vertébrale du projet tout en étant ouverte sur d'autres usages.

Rencontre avec les acteurs et les habitants, favorables au projet.

Animation et ouverture toute l'année pour tout public

Animer le cœur d'Anduze passera par la création d'un espace collectif porté par les habitants, les associations, les entrepreneurs et la collectivité, ouvert à des usages et publics mixtes.

Après les propos de Madame la Maire, Monsieur Cyril OUTREBON fait part de son honneur à participer à cette réhabilitation. Il poursuit par la présentation de son équipe

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Madame la Maire et la présentation faite par Messieurs Cyril OUTREBON ACO Architecte – mandataire du groupement CAP Conseil, ARGETEC, ISATIS, Serial Acoustique, accompagné de Benjamin DECEUNINCK;

Considérant la volonté de la commune d'Anduze d'engager la transition du territoire vers un modèle de développement raisonné, plus durable et résilient, notamment au travers des programmes ou actions structurantes (PLU, OPAH-RU, etc) ;

Considérant le bâtiment vacant du 8 rue Grefeuille dit Maison Bellot situé dans le périmètre de l'OPAH-RU et QPV,

Considérant que le projet dont la programmation est à la fois culturelle et citoyenne sera de nature à participer à la dynamisation du centre-bourg. Il vise également à augmenter la qualité de service et le cadre de vie des anduzien(ne)s et de rayonner au-delà du bassin de vie et ses habitant(e)s tout au long de l'année ;

Considérant la volonté de la commune d'Anduze d'engager le projet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Présents : 19 Votants : 22 Vote: 22 POUR

- **Prend acte** de la présentation du projet de la Maison Bellot faite ce jour.

Délibération n° 2022-09-03

Le : 05 DECEMBRE 2022

Rapporteur : Sandrine LABEURTHRE

OBJET : DECISION MODIFICATIVE RELATIVE AU BUDGET GENDARMERIE 2022

Madame Sandrine LABEURTHRE, 2^e Adjoint, expose à l'Assemblée que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après vote du budget, à des ajustements comptables. Elles modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

Suite à la révision du taux d'intérêt pour les emprunts à échéance du 1^{er} novembre, il est nécessaire de prévoir une décision modificative afin d'adapter la prévision budgétaire.

Il était en effet prévu un montant de 50 780 alors que la révision du taux d'intérêt engendre un montant de 54 601.63. La présente décision modificative a pour objet de régulariser cette évolution.

Chapitre	Article	Montant
66	6611 Intérêt des emprunts	+ 3 821.63 €
011	6156 Maintenance	- 3821.63 €

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-11

Vu le budget annexe Gendarmerie 2022 adopté par délibération n°2021-03-03 en date du 12 Avril 2022

Considérant la nécessité d'affiner les prévisions budgétaires du budget annexe pour l'année 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Présents : 19 Votants : 22 Vote: 22 POUR

- **Autorise** le virement de crédit tel que présenté.
- **Autorise** Madame la Maire à signer les actes correspondants.

Délibération n° 2022-09-04

Le : 05 DECEMBRE 2022

Rapporteur : Sandrine LABEURTHRE

OBJET : DECISION MODIFICATIVE RELATIVE AU BUDGET DE LA COMMUNE 2022

Madame Sandrine LABEURTHRE, 2^e Adjoint, expose à l'Assemblée que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après vote du budget, à des ajustements comptables. Elles modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

Suite à la révision du taux d'intérêt pour les emprunts à échéance du 1^{er} novembre, il est nécessaire de prévoir une décision modificative afin d'adapter la prévision budgétaire. Par ailleurs, il est également nécessaire de prévoir un ajustement sur le montant des charges de personnel.

Chapitre	Article	Montant
66	6611 Intérêt des emprunts	+ 253.66 €
012	6411 Rémunération principale	+ 9 600 €
67	6745 Subvention aux personnes de droit privé	-9 853.66 €

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-11

Vu le budget 2022 de la commune adopté par délibération n°2021-03-02 en date du 12 Avril 2022

Considérant la nécessité d'affiner les prévisions budgétaires du budget pour l'année 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Présents : 19 Votants : 22 Vote: 22 POUR

- **Autorise** le virement de crédit tel que présenté.
- **Autorise** Madame la Maire à signer les actes correspondants.

Délibération n° 2022-09-05

Le : 05 DECEMBRE 2022

Rapporteur : Nelly MARION

OBJET : PERMIS DE VEGETALISER

Madame MARION, conseillère municipale fait part du souhait de la commune d'Anduze d'encourager le développement de la végétalisation du domaine public en s'appuyant sur une démarche participative et une forte implication des habitants, des associations, des commerçants, etc., afin de :

- **favoriser** la nature et la biodiversité en ville ;
- **participer** à l'embellissement et à l'amélioration de notre cadre de vie ;
- **préservé** la biodiversité ;
- **créer** du lien social, favoriser les échanges avec les autres, notamment ses voisins ;
- **créer** des cheminements agréables et ainsi favoriser les déplacements doux.

À cette fin, le «permis de végétaliser», délivré par la Maire doit permettre aux Anduziens de devenir jardinier de l'espace public et de végétaliser le cœur de ville sous forme de dispositifs variés.

Ces permis de végétaliser seront délivrés sous forme d'autorisations d'occupation du domaine public.

Afin que ces nouveaux aménagements soient conformes tant à la politique environnementale de la ville, qu'au respect de la destination et des usages de l'espace public, l'attribution de ce permis de végétaliser passera par la signature et le respect d'une charte de végétalisation, qui synthétise les engagements réciproques de la ville et de ces citoyens-jardiniers. Un modèle de permis de végétaliser et la charte de végétalisation sont annexés au présent projet de délibération.

Le permis de végétaliser est accordé par la Ville à l'issue d'une étude de faisabilité pour une durée minimale de 3 ans, renouvelable.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2125-1,

Vu le projet de charte de végétalisation annexé à la présente délibération,

Vu le projet de convention d'autorisation d'occupation du domaine public dans le cadre d'un permis de végétaliser annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Présents : 19 Votants : 22 Vote: 22 POUR

- **Valide** la mise en place d'un dispositif dit « permis de végétaliser », selon les principes présentés ci-avant.

- **Accorde** la gratuité de la délivrance des autorisations d'occupation du domaine public situé à ANDUZE en vue de la réalisation et de l'entretien de dispositifs de végétalisation sur le domaine public.

- **Approuve** la charte de végétalisation annexée à la présente délibération.

- **Approuve** la convention d'autorisation d'occupation du domaine public dans le cadre d'un permis de végétaliser annexé à la présente délibération.

- **Autorise** la Maire à signer la convention d'autorisation d'occupation du domaine public dans le cadre d'un permis de végétaliser et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2022-09-06
Le : 05 DECEMBRE 2022
Rapporteur : Sylvie LEGEMBRE
OBJET : RECOURS AU BENEVOLAT

Madame Sylvie LEGEMBRE rappelle que dans le cadre de la politique culturelle de la commune d'Anduze il est envisagé de faire appel à un (ou des) bénévole(s) pour assurer le bon fonctionnement de la médiathèque Lucie MAZAURIC. Récemment la Gazette des Communes pointait le fait que 82 000 personnes travaillent bénévolement dans les bibliothèques publiques françaises, soit, en moyenne, 68 % des personnels. Il est à noter que les disparités régionales restent importantes, de 80 % en Bretagne à 24 % en Ile-de-France, qui renvoient à la dichotomie espace rural - espace urbain.

La présence de un (ou des) bénévole(s) au sein de la médiathèque permettrait d'assurer les missions suivantes :

- Accueil et orientation générale de la médiathèque,
- Gestion des prêts et retours
- Mise en rayon et équipement des ouvrages
- Participation à l'animation auprès des différents publics.

Cette organisation serait applicable à compter du 01 janvier 2023.

Madame Sylvie LEGEMBRE rappelle que l'établissement d'une convention est nécessaire dans le cadre du recours au bénévolat.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le recours au bénévolat, de valider le projet de convention et d'autoriser Madame la Maire à signer cette convention.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L2121-12 , L2121-29,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Considérant la nécessité d'avoir recours au bénévolat dans les conditions susmentionnées ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Présents : 19 Votants : 22 Vote: 22 POUR

- **Article 1 :**
D'approuver le recours au bénévolat dans le cadre de la politique culturelle de la commune d'Anduze ;
- **Article 2 :**
D'approuver la convention de bénévolat jointe en annexe à la présente délibération ;
- **Article 3 :**
D'autoriser Madame la Maire à signer la convention jointe en annexe à la présente délibération et de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2022-09-07

Le : 05 DECEMBRE 2022

Rapporteur : Jacques FAISSE

OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT 2021

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement son article D.2224-3,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 en date du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu la délibération C2022_04_12 du Conseil de Communauté en date du 13 octobre 2022 approuvant le Rapport annuel 2021 sur le Prix et la Qualité du Service de l'assainissement collectif (RPQS 2021),

Considérant que la Communauté Alès Agglomération est compétente en matière d'assainissement collectif,

Considérant qu'en accord avec les textes en vigueur, le Conseil de Communauté, après avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, a approuvé le RPQS 2021 de l'assainissement collectif lors de la séance du 13 octobre 2022,

Considérant la nécessité de présenter annuellement les informations relatives au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif de l'exercice précédent, au travers du rapport nommé RPQS, qu'il a reçu de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent auquel la commune adhère

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Présents : 19 Votants : 22 Vote: 22 POUR

- **De prendre acte** après en avoir pris connaissance, du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'assainissement collectif, exercice 2021, de la Communauté Alès Agglomération, présenté par Monsieur Jacques FAISSE – 1^{er} Adjoint et joint à la présente délibération.

Délibération n° 2022-09-08

Le : 05 DECEMBRE 2022

Rapporteur : Jacques FAISSE

OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE 2021

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement son article D.2224-3,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 en date du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu la délibération C2022_04_13 du Conseil de Communauté en date du 13 octobre 2022 approuvant le Rapport annuel 2021 sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable (RPQS 2021),

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2020, la Communauté Alès Agglomération est compétente en matière d'eau potable sur l'ensemble de son territoire, excepté sur les communes de Saint Julien de Cassagnas, Castelnaud-Valence, Thoiras, Sainte Croix de Caderle, Saint Bonnet de Salendrinque et Vabres,

Considérant qu'en accord avec les textes en vigueur, la Conseil de Communauté, après avis favorables de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux de l'Agglomération Alésienne, a approuvé le RPQS 2021 de l'eau potable lors de la séance du 13 octobre 2022,

Considérant la nécessité de présenter annuellement les informations relatives au prix et à la qualité du service public de l'eau potable de l'exercice précédent, au travers du rapport nommé RPQS, qu'il a reçu de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent auquel la commune adhère,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Présents : 19 Votants : 22 Vote: 22 POUR

De prendre acte après en avoir pris connaissance, du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable, exercice 2021, de la Communauté Alès Agglomération, présenté par Monsieur Jacques FAISSE – 1^{er} Adjoint et joint à la présente délibération.

Délibération n° 2022-09-09

Le : 05 DECEMBRE 2022

Rapporteur : Geneviève BLANC

OBJET : INDEMNITE DE FONCTION DES ELUS

Madame la Maire fait part aux membres de l'Assemblée de la nécessité de mettre à jour les informations nominatives.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu l'article R.2123-23 du CGCT fixant les majorations d'indemnités de fonction résultant de l'application de l'article L. 2123-22,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 6 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonction à mesdames et messieurs les adjoints et conseillers municipaux,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant la nécessité de mise à jour des informations nominatives,

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints (et des conseillers municipaux) comme suit :

Maire :

Nom du bénéficiaire	Indemnité maximale en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Indemnité allouée en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Mme Geneviève BLANC	51,6 %	42,0 %

Adjoints :

Nom du bénéficiaire	Indemnité maximale en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Indemnité allouée en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
M. Jacques FAISSE	19,8 %	15,9 %
Mme Sandrine LABEURTHRE	19,8 %	15,9 %
M. Guilhem LEMARIE	19,8 %	15,9 %
Mme Danielle GROSSELIN	19,8 %	15,9 %
M. Henri LACROIX	19,8 %	15,9 %
Mme Sylvie LEGEMBRE	19,8 %	15,9 %

Conseillers Municipaux :

Nom du bénéficiaire	Indemnité maximale en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Indemnité allouée en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
M. André MEREL	6 %	3 %
Mme Valérie TABUSSE	6 %	3 %
M. Malek BEDIOUNE	6 %	3 %
Mme Florence CAUSSINUS	6 %	3 %
Mme Nelly MARION	6 %	5 %
Mme Jacqueline BELLOT	6 %	3 %
M. Jean-Pierre SAMAMA	6 %	3 %
Mme Véronique MEJEAN	6 %	3 %
M. René HALTER	6 %	3 %
Mme Nadine COMBALAT	6 %	3 %
M. Rémi SAYROU	6 %	3 %
M. Bonnifacio IGLESIAS	6 %	0 %
Mme Jocelyne PEYTEVIN	6 %	0 %
M. Nicolas FLAMEN	6 %	0 %
Mme Murielle BOISSET	6 %	0 %
M. Philippe GAUSSENT	6 %	0 %

Ces indemnités seront versées mensuellement, et est ci-joint le tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Présents : 19 Votants : 22 Vote: 22 POUR

- **Abroge** la délibération n°2021-07-08 du 14 décembre 2021,
- **Approuve** le taux d'indemnité allouée en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Délibération n° 2022-09-10

Le : 05 DECEMBRE 2022

Rapporteur : Geneviève BLANC

OBJET : ELECTION DES DELEGUES : TITULAIRE ET SUPPLEANT - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DEFENSE DES FORETS CONTRE L'INCENDIE DES BASSES VALLEES CEVENOLES - MISE A JOUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles les articles L 5212-7 et 8,

Vu la loi du 22 mars 1890 sur les syndicats de communes,

Vu l'adhésion de la ville d'Anduze à certains organismes et syndicats et la nécessaire désignation de leurs membres,

Vu la délibération n°2020-03-08 du 3 juin 2020 portant élection des délégués : titulaires et suppléants – syndicat intercommunal de défense des forêts contre l'incendie des Basses Vallées Cévenoles,

Considérant la nécessité de mettre à jour la liste des délégués titulaires suite à la démission de Monsieur Joseph SONTAG,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Présents : 19 Votants : 22 Vote: 22 POUR

Abroge la délibération n°2020-03-08 du 3 juin 2020 portant élection des délégués : titulaires et suppléants – syndicat intercommunal de défenses des forêts contre l'incendie des Basses Vallées Cévenoles,

Décide de procéder à l'élection, au scrutin secret, du délégué titulaire et du délégué suppléant membre du Syndicat intercommunal de défense des forêts contre l'incendie des basses vallées cévenoles

Liste déposée 1 :

Délégué suppléant
Jacques FAISSE

A obtenu, à main levée comme le permet l'article L.5211-7 du CGCT : Liste 1 : 22 voix

Sur cette base et compte-tenu des élections du 3 juin 2020 la liste des délégués titulaires et suppléants est la suivante :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Malek BEDIOUNE	Jacques FAISSE

Délibération n° 2022-09-11

Le : 05 DECEMBRE 2022

Rapporteur : Geneviève BLANC

OBJET : DESIGNATION DE L'ELU REFERENT AU PARC NATIONAL DES CEVENNES - MISE A JOUR

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n°2013-995 en date du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014139-00001 du 19 mai 2014 constatant les adhésions des communes à la charte du Parc national des Cévennes ;

Vu la délibération du 21 janvier 2014 relative à l'adhésion de la commune d'Anduze à la charte du Parc national des Cévennes ;

Vu la délibération n°2020-03-10 du 3 juin 2020 portant désignation d'un élu référent au Parc National des Cévennes ;

Considérant que la commune d'Anduze est invitée à désigner un élu référent au Parc national des Cévennes ;

Considérant la démission de Monsieur Joseph SONTAG,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Présents : 19 Votants : 22 Vote: 22 POUR

Abroge la délibération n°2020-03-10 du 3 juin 2020 désignation d'un élu référent au Parc National des Cévennes ;
De désigner Madame Nelly MARION, élue référent au Parc National des Cévennes, et Jacques FAISSE suppléant.

Délibération n° 2022-09-12
Le : 05 DECEMBRE 2022
Rapporteur : André MEREL
OBJET : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur André MEREL rappelle aux conseillers municipaux que, conformément à l'article L.332-23-1 du code général de la fonction publique, il est possible de procéder au recrutement d'agents contractuels sur emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

En effet, afin de renforcer les services (Enfance et Urbanisme) il convient de recruter, pour l'année 2023 des agents contractuels sur emploi non permanent comme suit :

Catégorie	Filière	Grade de référence	Temps de travail	Nombre de poste
C	Animation	Adjoint d'animation	35 heures	1
C	Animation	Adjoint d'animation	32 heures	2
C	Animation	Adjoint d'animation	28 heures	2
C	Animation	Adjoint d'animation	20 heures	1
C	Administration	Adjoint administratif	25 heures	1
C	Administration	Adjoint administratif	35 heures	1

Il est donc proposé aux conseillers municipaux de délibérer sur la base du tableau ci-dessus afin d'assurer le bon fonctionnement des services Enfance et Urbanisme.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur André MEREL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L332-23,

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service Enfance, Urbanisme et Direction Générale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Présents : 19 Votants : 22 Vote: 22 POUR

- **Adopte** la proposition du rapporteur.
- **Modifie** le tableau des emplois.
- **Décide** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

- **Autorise** Madame la Maire à procéder au recrutement des agents contractuels et la charge de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- autorise Madame la Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération n° 2022-09-13

Le : 05 DECEMBRE 2022

Rapporteur : André MEREL

OBJET : SUPPRESSION-CREATION D'EMPLOI

Monsieur André MEREL rappelle aux conseillers municipaux que, conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le passage d'un emploi à temps non complet à temps complet est considéré comme étant une suppression-crédation si la nouvelle durée hebdomadaire de service (DHS) excède 10% du nombre d'heures de service afférent à l'emploi initial. Ainsi, avant la délibération portant suppression création de ce nouvel emploi, la collectivité devra saisir le Comité Technique pour avis. Enfin, l'agent doit être d'accord et une déclaration de création ou de vacance d'emploi doit être effectuée auprès de la Bourse de l'Emploi.

Le service culture est actuellement composé de deux agents occupant des emplois à temps non complet tels que :

- 1 adjoint du patrimoine occupant un emploi à temps non complet à hauteur de 28 heures hebdomadaires et exerçant des missions d'agent de médiathèque ;
- 1 adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe occupant un emploi à temps non complet à hauteur de 28 heures hebdomadaires et exerçant des missions d'agent de médiathèque.

Pour lutter contre la fracture numérique et permettre à chacun d'acquérir les compétences permettant d'utiliser les outils numériques comme leviers de développement socio-économique et culturel sur le territoire, la commune souhaite développer l'accompagnement aux usages de l'Internet et du numérique via son espace public numérique. La Cyber base est déjà et peut devenir plus encore un espace de ressources, de formation, d'innovation et d'expérimentation des nouveaux outils et des nouveaux concepts.

Les missions d'accueil et d'animation de la cyberbase pourraient être exercées par les agents d'accueil de la médiathèque dans le cadre d'un temps de travail complet.

Il est donc proposé aux conseillers municipaux de délibérer sur la suppression, au tableau des effectifs, d'un emploi d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28h), sur la suppression, au tableau des effectifs, d'un emploi d'adjoint du patrimoine à temps non complet (28h), sur la création, au tableau des effectifs, d'un emploi d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet et sur la création, au tableau des effectifs, d'un emploi d'adjoint du patrimoine à temps complet.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Madame la Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois,
Vu l'avis du comité technique placé auprès du Centre de Gestion du Gard,
Considérant la volonté municipale de lutter contre la fracture numérique en développant l'accompagnement aux usages de l'Internet et du numérique via son espace public numérique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Présents : 19 Votants : 22 Vote: 22 POUR

- **Supprime** un emploi d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe à temps non complet (28h).
- **Supprime** un emploi d'adjoint du patrimoine à temps non complet (28h).
- **Créé** un emploi d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe à temps complet.
- **Créé** un emploi d'adjoint du patrimoine à temps complet.
- **Modifie** le tableau des effectifs en conséquence.
- **Autorise** Madame la Maire à recruter un agent par voie statutaire et à signer les actes afférents.
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Délibération n° 2022-09-14

Le : 05 DECEMBRE 2022

Rapporteur : André MEREL

OBJET : CREATION D'EMPLOI AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur André MEREL rappelle aux conseillers municipaux que, conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

A ce titre, il est donc proposé aux conseillers municipaux de délibérer sur la création, au tableau des effectifs, de deux (2) emplois d'Adjoint d'Animation Territorial à temps complet.

Cette création de deux postes à temps complet va permettre de titulariser deux agents du service Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur André MEREL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la volonté municipale de lutter contre la précarisation des emplois au sein de la Fonction Publique Territoriale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Présents : 19 Votants : 22 Vote: 22 POUR

- **Créé** deux (2) emplois d'adjoint d'animation à temps complet.
- **Modifie** le tableau des effectifs en conséquence.
- **Autorise** Madame la Maire à recruter deux (2) agents par voie statutaire et à signer les actes afférents.
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Délibération n° 2022-09-15

Le : 05 DECEMBRE 2022

Rapporteur : JEAN-PIERRE SAMAMA

OBJET : ACQUISITION DE TERRAIN (AD 902)

Monsieur Jean-Pierre SAMAMA indique aux membres de l'Assemblée l'opportunité d'acquérir la parcelle AD 902 située le long de la route Départementale n°907 dite route de Saint-Jean du Gard.

A l'occasion de la vente via la SAFER de terrains agricoles d'environ 2 ha situés au pied cette route, la commune a négocié à l'amiable le détachement d'une bande de ce terrain à un usage d'intérêt collectif. Le département a été sollicité pour, de son côté, racheter le talus bordant la route. La commune quant à elle se porte acquéreuse d'une bande de terrain plat longeant le pied de ce talus depuis le Chemin de Récoulin jusqu'au ruisseau de Graviès (environ 3m de large sur environ 320m de long, soit 1 052m² en tout).

Cette acquisition a comme objectif pour la commune de créer un premier élément d'un cheminement doux entre le centre-ville et les quartiers du secteur de Labahou. Cette création est l'un des jalons de la politique de mobilité douce sur le territoire dont l'ambition est de faciliter le déplacement des piétons et vélos de la partie Nord de la commune au centre-ville.

Le montant de cette acquisition s'élève à 1 893,60 € TTC

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2241-1, L.1311-13 et L.1311-9 à L.1311-12 ;

Considérant que la valeur vénale du bien est inférieur à cent quatre-vingt mille euros (180 000 €) hors droits et taxes ;

Considérant que cet achat n'est pas soumis à la consultation du Domaine,

Considérant la proposition formulée par la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement RURAL (SAFER) d'Occitanie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Présents : 19 Votants : 22 Vote: 22 POUR

- **Décide** d'acquérir la parcelle AD 709 lieu-dit La Barrière d'une superficie de 10 ares 52 centiares.
- **Précise** que les frais d'actes seront à la charge de la commune.
- **Autorise** Madame Geneviève BLANC-Maire à désigner un Notaire chargé d'établir l'acte et à signer tous documents afférents à cette opération, et à intervenir.

Délibération n° 2022-09-16

Le : 05 DECEMBRE 2022

Rapporteur : DANIELLE GROSSELIN

OBJET : ACQUISITION DE TERRAIN (AD 140 ET AD 141)

Madame Danielle GROSSELIN 4^{ème} Adjointe déléguée à l'Urbanisme indique aux membres de l'Assemblée la possibilité offerte à la commune de procéder à l'acquisition des parcelles AD 140 et AD 141. Ces parcelles sont classées en zone agricole du PLU et inondables au titre du PPRi. Elles sont situées sur le périmètre de protection rapproché et éloigné du champ captant de Labahou, unique captage de la commune. L'objectif de cette acquisition est de maîtriser la préservation de la qualité de la ressources en eau et de faciliter l'installation d'agriculteurs en « Bio » sur le secteur.

Le montant de cette acquisition d'élève à 30 000 € TTC

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2241-1, L.1311-13 et L.1311-9 à L.1311-12 ;

Considérant que la valeur vénale du bien est inférieure à cent quatre-vingt mille euros (180 000 €) hors droits et taxes ;

Considérant que cet achat n'est pas soumis à la consultation du Domaine,

Considérant la proposition formulée par la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement RURAL (SAFER) d'Occitanie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Présents : 19 Votants : 22 Vote: 22 POUR

- **Décide** d'acquérir la parcelle AD 140 d'une superficie de 1 hectare 98ares et 42 centiares et la parcelle AD 141 d'une superficie de 33 centiares.
- **Précise** que les frais d'actes seront à la charge de la commune.
- **Autorise** Madame Geneviève BLANC-Maire à désigner un Notaire chargé d'établir l'acte et à signer tous documents afférents à cette opération, et à intervenir.

Délibération n° 2022-09-17

Le : 05 DECEMBRE 2022

Rapporteur : André MEREL

OBJET : CONVENTION D'HABILITATION DANS LE CADRE DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE AVEC LE SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD

Monsieur André MEREL fait part aux membres de l'Assemblée de la proposition du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard qui propose un dispositif pour la valorisation des Certificat d'Economie d'Energie issue des opérations d'amélioration de la performance énergétique sur la commune. Il est à noter que la valorisation des CEE est un dispositif complexe et chronophage et que l'accompagnement du SMEG permet de rendre l'opération plus facile et plus accessible.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-17,

Vu la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005, et plus particulièrement son article 15,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, et plus particulièrement son article 78, et ses décrets d'application,

Vu le décret °2010-1663 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux obligations d'économie d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie

Vu le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux certificats d'économie d'énergie

Vu le projet de convention d'habilitation établi par SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD,

Considérant la volonté de la commune de s'engager dans une politique globale de maîtrise de l'énergie,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de se faire accompagner afin d'obtenir la meilleure valorisation des certificats d'économies d'énergie,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Présents : 19 Votants : 22 Vote: 22 POUR

-Approuve le projet de convention entre le SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD et la commune pour la collecte et la valorisation des actions éligibles aux certificats d'économie d'énergie.

- **Autorise** ainsi le transfert au SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD des Certificats d'Economie d'Energie liés aux travaux effectués par la commune pour réaliser des économies d'énergie dans son patrimoine, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces C.E.E. auprès d'un obligé,

- **Autorise** Madame la Maire à signer ladite convention d'habilitation avec SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD.

Délibération n° 2022-09-18

Le : 05 DECEMBRE 2022

Rapporteur : Rémi SAYROU

OBJET : CONVENTION DE PRISE EN CHARGE ET DE GESTION DES COLONIES DE CHATS LIBRES

Monsieur Rémi SAYOU, conseiller municipal indique que depuis 1999 et l'article L.211-27 du Code Rural et de la Pêche, la compétence de maîtriser les populations de chats errants vivant en groupe dans des lieux publics de la commune en contrôlant leur reproduction, revient aux maires concernés, en leur donnant la mission de :

- Faire capturer les chats non identifiés, à son initiative ou à la demande d'une association locale de protection des animaux, dans les lieux publics,
- Les relâcher ensuite sur leur lieu de capture après avoir fait procéder à leur stérilisation et leur identification.

Devant cette charge de travail et de financement, pour les Communes, il existe des possibilités de partenariats.

Dans ce cadre, plusieurs conventions successives ont été signées, depuis la précédente mandature, avec la fondation d'entreprise CLARA, une émanation du groupe SACPA- Chenil Service basé à VALLERARGUES.

Pour l'année entière 2023, nous proposons donc à nouveau à la délibération la signature d'une convention bipartite qui engage la Commune auprès de la même fondation CLARA, en lui déléguant la capture, la stérilisation et l'identification des chats errants.

La gravité des nuisances occasionnées par ces animaux (hurlements, bagarres, odeurs d'urine, maladies...) étant diversement évaluée d'un lieu, d'une personne ou d'une culture à l'autre, les actions, sous forme de campagnes d'une à deux semaines, annoncées par la Mairie, sont logiquement prioritaires dans les rues et places du Centre-Bourg.

Il faut insister sur la notion de lieux publics car beaucoup de sollicitations d'interventions chez des particuliers, parfois simplement pour se débarrasser de chats gênants, arrivent en Mairie.

Mais la Fondation accepte, dans la mesure de ses moyens, d'intervenir dans des lieux privés, voire des entreprises. La municipalité peut appuyer certaines de ces demandes, mais elle ne peut en faire la règle, puisque ce ne sont pas des lieux publics.

Le coût par chat capturé, quel que soit le sexe, sera de 120 €, ce montant pouvant comprendre d'autres actes occasionnels comme des tests sérologiques voire l'euthanasie d'un chat présentant une affection incurable.

Nous précisons enfin que cette signature dépend, et en est une solution de gestion complémentaire, du marché de prestation de service « Fourrière animale » avec le même Groupe SACPA, approuvé lors d'une précédente délibération en date du 2 juin 2022.

Ces opérations réalisées par la Fondation Clara en association avec des vétérinaires, seront facturées à hauteur de 120€ TTC par chats.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code rural,

Vu le décret n° 2002-1381 du 25 novembre 2002 relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants,

Vu la loi n° 99.5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux, l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 et le décret n°99-1164 du 29 décembre 1999,

Vu le projet de convention de prise en charge et de gestion de colonies de chats libres entre la Fondation Clara et la commune d'Anduze annexé à la présente délibération,

Considérant que la capture et la prise en charge d'animaux errants contribuent au maintien de la sécurité, de la tranquillité et de l'hygiène publique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Présents : 19 Votants : 22 Vote: 22 POUR

- **Approuve** le projet de convention de prise en charge et de gestion de colonies de chats libres entre le Fondation CLARA et la commune d'ANDUZE joint en annexe.
- **Autorise** Madame la Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférent permettant sa mise en œuvre.
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget principal de la commune.

Délibération n° 2022-09-19
Le : 05 DECEMBRE 2022
Rapporteur : Henri LACROIX
OBJET : SUBVENTION ASSOCIATIVE

Monsieur Henri LACROIX fait part aux membres de l'Assemblée de la proposition de vote d'une subvention exceptionnelle à l'ACNA pour soutenir le projet d'un athlète, animateur et entraîneur de ce club : Nour-Eddine LABCHIRI. Il s'agit pour lui de participer au 10 km de DEICHEIRA au Maroc.

Après avoir fait en 1997 le marathon de New York , le marathon de ROTTERDAM en 2000, le semi marathon de PORTO VECHIO en 2014, courses soutenues, à l'époque, par les équipes municipales en place, il souhaite se lancer dans son premier 10 km.

Ce projet sera suivi par les jeunes coureurs de l'ACNA, mais aussi par les enfants des Ecoles Primaires qui connaissent bien « Nouré » à travers les événements scolaires que l'ACNA organise : le cross de l'école ou les Jeux athlétiques par exemple.

Ce faisant, nous contribuons à crédibiliser un modèle positif que ces jeunes connaissent bien.

Nous contribuons à hauteur d'un tiers du budget global, les autres contributeurs un autre tiers, le troisième tiers sera en autofinancement.

Par ailleurs Nour-Eddine courra sous les couleurs de l'ACNA d'une part et de la ville d'Anduze d'autre part. Il nous a communiqué la représentation graphique de son futur dossard.

Pour ces raisons nous vous demandons d'approuver l'octroi d'une subvention de 300€ à l'ACNA.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits votés au Budget Primitif 2022 de la commune, article 6574,

Considérant qu'il convient conformément aux crédits votés au Budget Primitif 2022, article 6574, d'attribuer :

Subvention de fonctionnement à l'association :

Nom de l'association	Montant en €
A.C.N.A	300,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Présents : 19 Votants : 22 Vote: 22 POUR

- **D'attribuer** la dite subvention de fonctionnement comme indiqué ci-dessus.

Délibération n° 2022-09-20
Le : 05 DECEMBRE 2022
Rapporteur : Sylvie LEGEMBRE
OBJET : POLITIQUE DE REGULATION DES COLLECTIONS DE LA MEDIATHEQUE LUCIE MAZAURIC

Madame Sylvie LEGEMBRE propose aux membres de l'Assemblée de définir une politique de régulation des collections de la médiathèque et d'en définir ainsi qu'il suit les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la Bibliothèque municipale.

Les documents de la médiathèque acquis avec le budget municipal sont propriété de la commune et sont inscrits à l'inventaire. Pour que les collections courantes proposées au public restent attractives et répondent aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier selon les critères ci-dessous :

- l'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- le nombre d'années écoulées sans prêt
- le niveau intellectuel, la valeur littéraire ou documentaire
- la qualité des informations (contenu périmé, obsolète)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, conformément aux procédures de cession des biens des personnes publiques, pris par l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la Loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique stipule à son Article 13,

Vu l'article 48 de la loi du 26 juillet 2005 pour la confiance et la modernisation de l'économie,

Considérant qu'une politique de régulation des collections de la Bibliothèque municipale est nécessaire,

Considérant que cette dite politique de régulation doit être définie dans ses critères et modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la Bibliothèque municipale,

Considérant que les documents de la bibliothèque municipale acquis avec le budget municipal sont propriété de la commune et sont inscrits à l'inventaire,

Considérant qu'il est nécessaire que les collections courantes proposées au public restent attractives et répondent aux besoins de la population, il est nécessaire qu'elles fassent l'objet d'un tri régulier selon les critères ci-dessous :

- l'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- le nombre d'années écoulées sans prêt
- le niveau intellectuel, la valeur littéraire ou documentaire
- la qualité des informations (contenu périmé, obsolète),

Considérant que la responsable de la médiathèque Lucie MAZURIC, Mme Chloé VELAY, se devra de sortir ces documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités qui conviennent :

- o suppression de la base bibliographique informatisée (indiquant la date de sortie, de publication, d'acquisition),
- o suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document,
- o élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état pouvant se présenter soit sous forme d'un paquet de fiches, soit sous forme d'une liste ; conservé pour une durée de 5 ans et accessible à toute demande de consultation, du public, des élus, des agents,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Présents : 19 Votants : 22 Vote: 22 POUR

- **Autorise** Madame Chloé VELAY, Responsable de la Médiathèque municipale de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux d'élimination. Selon leur état, les documents éliminés du fonds de la bibliothèque pourront être jetés à la déchetterie, mis au recyclage, donnés à un autre organisme ou une association. Suite à chaque opération, un état sera transmis à la municipalité par le responsable de la bibliothèque précisant le nombre de documents éliminés et leur destination. Ces données seront incluses dans le rapport d'activité annuel de la bibliothèque.

Cette opération devant être effectuée régulièrement au cours de l'année, cette délibération a une validité permanente.

VILLE D'ANDUZE
COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE
MAIRE
(En vertu de l'article L2122-2 du CGCT)

Conseil Municipal du 05 décembre 2022

La Maire de la Ville d'Anduze,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération 2020-03-14 du Conseil Municipal en date du 3 juin 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire,

A DECIDE

24/10/2022	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT POUR LA RENOVATION DU GYMNASE JEAN-LOUIS MAURIN	Décision n°2022/107
28/10/2022	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION POUR LA RENOVATION DU GYMNASE JEAN-LOUIS MAURIN	Décision n°2022/108
28/10/2022	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT POUR LA RENOVATION DU GYMNASE JEAN-LOUIS MAURIN	Décision n°2022/109
14/11/2022	DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNEL AUPRES D'ALES AGGLOMERATION POUR L'AMENAGEMENT D'UNE SALLE DE CLASSE A L'ECOLE PRIMAIRE	Décision n°2022/110
28/11/2022	Déclaration d'intention d'aliéner vente VAN MEERBEECK/DEMION	Décision n°2022/111
28/11/2022	Déclaration d'intention d'aliéner vente CHAMPION/DI PERSIO	Décision n°2022/112

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h52